



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

09 DEC. 2024

ID : 033-213302078-20241205-DELIB202476A-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION 2024.76 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET
AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L .332-82 DU CODE
GENERAL DE FONCTION PUBLIQUE**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 NOVEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	5 DECEMBRE 2024
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	17	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	10	Secrétaire de séance	Virginie VIDORRETA – conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		MME GLIZE
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		MME CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M de LAUNAY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		M MASSY
LARGOUET Karyn, CM			X	
GANNE Arnaud, CM		X		M DUBREUIL
BRARD Philippe, CM		X		
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M VEYSSIERE
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mutation de la Directrice Adjointe en charge des Finances et des Ressources Humaines, la commune d'IZON souhaite créer un emploi permanent de responsable ressources humaines et communication à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de licence professionnelle en Ressources humaines et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux, indice brut 444, indice majoré 395.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°202376 en date du 18 décembre 2023 relative au régime indemnitaire RIFSSEP ;

Vu le tableau des effectifs au 01/01/2025 ;

Considérant le besoin de la collectivité,

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- CREER un emploi permanent de responsable ressources humaines et communication à temps complet 35/35ème de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial à compter du 01/01/2025 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/01/2025
- PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés et par référence à l'indice brut 444 indice majoré 395, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte Nabet-Girard, 1^{ère} adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2025

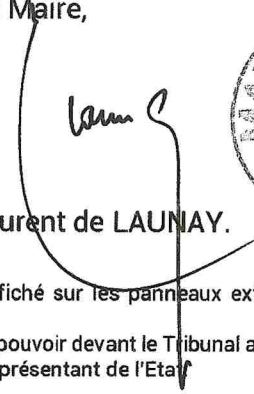
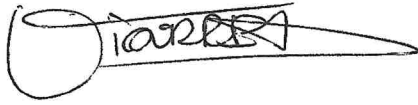
- CREER un emploi permanent de responsable ressources humaines et communication à temps complet 35/35ème de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial à compter du 01/01/2025 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/01/2025
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés et par référence à l'indice brut 444 indice majoré 395, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Publiée le

Fait à Izon, le 5 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Virginie Vidorreta

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat